
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2026 – 114 DU 11 MARS 2026
portant nomination des membres du Comité scientifique
national de restitution des biens culturels.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-412 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- vu** le décret n° 2023-508 du 11 octobre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires étrangères ;
- vu** le décret n° 2026-113 du 11 mars 2026 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité scientifique national de restitution des biens culturels ;
- sur** proposition conjointe du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts et du Ministre des Affaires étrangères,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 mars 2026,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Comité scientifique national de restitution des biens culturels, les personnes dont les noms suivent :



- monsieur **Alain GODONOU**, représentant de la Présidence de la République ;
- monsieur **Djimmy Djiffa EDAH**, directeur du patrimoine culturel, représentant du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- monsieur **Franck Armel AFOUKOU**, représentant du Ministère des Affaires étrangères ;
- monsieur **Paul AKOGNI**, spécialiste du patrimoine culturel immatériel, représentant du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- monsieur **Didier HOUENOUE**, historien de l'art et spécialiste des restitutions et de la circulation des biens culturels ;
- madame **Marie-Cécile ZINSOU**, historienne de l'art, spécialiste de restitution et de circulation des biens culturels.

Article 2

Monsieur **Alain GODONOU** est nommé président du Comité scientifique national.

Monsieur **Djimmy Djiffa EDAH** est nommé premier rapporteur du Comité scientifique national.

Monsieur **Franck Armel AFOUKOU** est nommé deuxième rapporteur du Comité scientifique national.

Article 3

Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts, le Ministre des Affaires étrangères et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

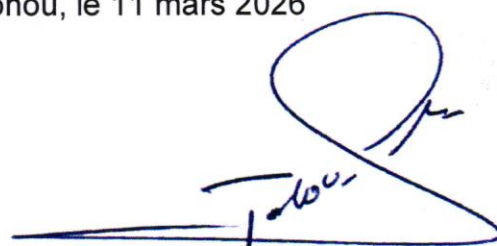
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 11 mars 2026

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Tourisme, de la
Culture et des Arts,



Alimatou Shadiya ASSOUMAN
Ministre intérimaire

Le Ministre des Affaires étrangères,



Olushegun ADJADI BAKARI

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – C.COM 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MAE 2 – MTCA 2 – AUTRES
MINISTÈRES 18 – SGG 4 – INTERESSES 6 – JORB 1.